

AR 2024-024

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de BLAIGNAN-PRIGNAC

VU le code de la route et notamment l'article R225,

VU le code des collectivités locales et notamment les articles L21 et L2213-4,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

VU la demande présentée par l'entreprise DA SOLUTIONS, domiciliée 13 avenue d'Aygu 26200 MONTELIMAR pour des travaux de remplacement de poteaux télécom, au 10 rue de Garin

CONSIDERANT qu'il faut permettre la réalisation de ces travaux en sécurité,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise DA SOLUTIONS, est autorisée à faire effectuer les travaux cités ci-dessus au 10 rue de Garin dans la commune de Blaignan-Prignac. Les travaux sont programmés du **Lundi 03 juin 2024 au Vendredi 05 juillet 2024 inclus**.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée manuellement, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse sera limitée à 50Km/h sur la rue de Garin.

Article 3 : La pose de la signalisation temporaire, sa maintenance et la dépose seront assurées par l'entreprise qui réalisera les travaux

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune, aux lieux et places habituels.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à M. le Directeur de la DDTM et M. le Commandant de la Gendarmerie de Lesparre-Médoc, pour l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Blaignan-Prignac, le 27 mai 2024

Le Maire,
Alexandre PIERRARD



- certifie le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.